

C	Offices récepteurs	C
DJ	OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (ODPIC)	DJ

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Djibouti
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée ¹ :	Anglais, arabe ou français
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, arabe ou français
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office autrichien des brevets, Office égyptien des brevets ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office autrichien des brevets, Office égyptien des brevets ou Office européen des brevets ⁵

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ À compter du 3 janvier 2022. Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 14 octobre 2021, pages 166 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins ou par l'Office autrichien des brevets.

C **Offices récepteurs** **C**
DJ **OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIÉTÉ** **DJ**
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (ODPIC)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Franc djiboutien (DJF) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD 100 ou équivalent en DJF
Taxe internationale de dépôt ⁶ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218 ⁷
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328 ⁷
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT), (EG) ou (EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	USD 180 ou équivalent en DJF
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	USD 500 ou équivalent en DJF
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié à Djibouti Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique ou morale domiciliée à Djibouti
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

⁶ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).

⁷ Voir la note 4.